

---

Don patriotique annoncé par le conseil général de la commune de Doullens consistant en 6 croix et 4 brevets de Saint-Louis, 24 livres en argent et 3 livres en assignats, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don patriotique annoncé par le conseil général de la commune de Doullens consistant en 6 croix et 4 brevets de Saint-Louis, 24 livres en argent et 3 livres en assignats, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 259;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37391\\_t1\\_0259\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37391_t1_0259_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

quitté en dix termes et paiements égaux, le premier dans le mois qui suivra l'adjudication, et avant d'entrer en possession, les neuf autres d'année en année, avec les intérêts à 5 0/0, sans retenue, décroissant à mesure des remboursements.

« L'insertion du présent décret au « Bulletin » servira de promulgation (1). »

Le conseil général de la commune de Doullens adresse à la Convention nationale :

1° 6 croix et 4 brevets de ci-devant chevaliers de Saint-Louis, qui ont été déposés à la municipalité;

2° 24 livres en argent et 3 livres en assignats, données par des habitants de cette commune, pour le soulagement de nos frères d'armes.

Il félicite la Convention sur ses travaux, et la prie de rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait parachevé le bonheur de la République : il lui voue attachement et dévouement et la secondera de toutes ses forces.

La Convention nationale reçoit les croix et brevets, accepte le don de 27 livres, et en ordonne la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (2).

Le comité de Salut public [BARÈRE, rapporteur (3)] vient annoncer à la Convention la prise de Toulon, et donne lecture des différentes lettres des représentants du peuple qui donnent des détails sur cette grande victoire.

D'après ce rapport, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Salut public, décrète :

Art. 1<sup>er</sup>.

L'armée de la République, dirigée contre Toulon, a bien mérité de la patrie.

Art. 2.

« Il sera célébré dans toute l'étendue de la République une fête nationale, le 1<sup>er</sup> décadi qui suivra la publication du présent décret, dans chaque commune.

« La Convention nationale assistera tout entière à cette cérémonie civique.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 82.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 83. Voy. plus haut, p. 248.

(3) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C. 286, dossier 850.

Art. 3.

« Les représentants du peuple près l'armée victorieuse à Toulon, sont chargés de recueillir les traits d'héroïsme qui ont illustré la prise de cette ville rebelle, et de les remettre à la Convention nationale.

Art. 4.

« Ils décerneront, au nom de la République, des récompenses aux braves citoyens de cette armée qui se sont fait remarquer par de grandes actions.

Art. 5.

« Le nom infâme de Toulon est supprimé... Cette commune portera désormais le nom de *Port-la-Montagne*.

Art. 6.

« Les maisons de l'intérieur de cette commune seront rasées. Il n'y sera conservé que les établissements nécessaires au service de la guerre, de la marine, des subsistances et approvisionnements de la République.

Art. 7.

« La nouvelle de la prise de Toulon et le présent décret seront portés aux armées et aux départements par des courriers extraordinaires. »

Le même comité présente à la Convention une adresse pour être envoyée aux armées de la République et aux départements. La Convention admet la rédaction et en décrète l'envoi aux armées par des courriers extraordinaires, ainsi que du décret relatif à la prise de Toulon.

Suit la teneur de l'adresse :

*La Convention nationale aux armées de la République.*

« Les armes de la République sont encore une fois triomphantes : Toulon, qui s'était lâchement vendu aux Anglais, vient d'être repris sur eux par une armée qui a reconquis cette ville rebelle à la pointe de la baïonnette, et suppléé, par sa bravoure, à l'insuffisance du nombre.

« Soldats de la République, voilà l'exemple que vous offrent vos frères d'armes; permettez-vous que les satellites des tyrans souillent plus longtemps le sol de l'égalité? La victoire n'est-elle pas toujours le prix de votre courage? Frappez donc, exterminatez de vils esclaves, qui ont constamment pris la fuite quand les enfants de la liberté ont voulu se mesurer avec eux.

« Déjà le lâche Anglais, battu sous les murs de Dunkerque et chassé de Toulon, est terrassé pour jamais. La Vendée, trois fois taillée en pièces depuis quinze jours, se trouve cernée de toutes parts.